

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH

24^{ème} séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 22 mai 2023 à 20H00

Salle du Conseil – Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Baptiste MISCHLER, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB
Laurent LUMEN donne procuration à Jean OBRECHT
Catherine MOREL donne procuration à Karine DIEMER

Absent:

Vincent HUCKEL

Monsieur le Maire salue l'assemblée ainsi que la Presse et remercie les élus et le public pour leur présence.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023
3. Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal
4. Approbation du compte de gestion 2022
5. Désignation du référent déontologue de l' élu local
6. Association de Chasse « Im Bruch-Lohgraben » : agrément d'un nouvel associé
7. ZAC de la Scierie : approbation du compte-rendu d'activités au concédant – Millésime 2022
8. ZAC de la Scierie : rétrocession de la voirie et des équipements communs
9. Archives municipales – Acceptation du don de pièces d'archives de la part de Madame Hubert STEINMETZ
10. Compte-rendu des décisions du Maire
11. Divers et communications

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 2

Titre **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2023**
Service référent Direction Générale
Rapporteur Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

POINT N° 3

Titre **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**
Service référent Direction des Affaires Financières
Rapporteur Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice.

Il a pour vocation :

- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent ;
- De déterminer le montant des restes à réaliser en investissement ;
- De dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part :

Evolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2018 à 2022

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations	2 740 836 €	4 111 526 €	3 227 367 €	1 863 940 €	1 902 763 €
Emprunts contractés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Evolution de l'encours de la dette

Année	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Encours de la dette	4 558 964 €	4 011 212 €	3 448 110 €	2 869 077 €	2 362 881 €
Population totale	9 944	10 017	10 090	10 090	10 090
Encours dette/population (ratio 5)	458 €	400 €	344 €	284 €	234 €
Moyenne nationale de la strate (*)	931 €	844 €	869 €	862 €	789 €

(*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2022 se présente donc comme suit :

1. Section de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 890 297,67 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
11	Charges à caractère général	1 845 146,35	1 591 890,73
12	Charges de personnel et frais assimilés	4 003 700,00	3 597 202,13
14	Atténuations de produits	294 072,00	286 982,52
65	Autres charges de gestion courante	838 050,00	791 406,93
	Total des dépenses de gestion courante	6 980 968,35	6 267 482,31
66	Charges financières	125 000,00	104 082,61
67	Charges exceptionnelles	48 250,00	11 493,60
68	Dotations provisions semi-budgétaires		
22	Dépenses imprévues	229 221,00	
	Total dépenses réelles	7 383 439,35	6 383 058,52
23	Virement à la section d'investissement	5 000 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	508 000,00	507 239,15
	Total dépenses d'ordre	5 508 000,00	507 239,15
	TOTAL DEPENSES	12 891 439,35	6 890 297,67
002	Déficit de fonctionnement reporté		

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 471 466,13 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022
13	Atténuations de charges	60 000,00	36 333,18
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 137 080,00	1 510 868,63
73	Impôts et taxes	4 026 200,00	4 592 475,12
74	Dotations et participations	1 000 630,00	1 138 404,97
75	Autres produits de gestion courante	163 460,00	176 028,02
	Total des recettes de gestion courante	6 387 370,00	7 454 109,92
76	Produits financiers	50,00	128,99
77	Produits exceptionnels	18 500,00	16 714,22
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
	Total recettes réelles	6 405 920,00	7 470 953,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00
	Total recettes d'ordre	513,00	513,00
	TOTAL RECETTES	6 406 433,00	7 471 466,13
002	Résultat fonctionnement reporté	6 485 006,35	

2. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 587 292,39 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	315 393,76	146 057,04	32 251,48
204	Subventions d'équipement versées	24 500,00	3 195,50	
21	Immobilisations corporelles	3 432 843,74	1 584 645,53	712 081,65
23	Immobilisations en cours	636 049,67	172 060,33	209 456,98
	Total des dépenses d'équipement	4 408 787,17	1 905 958,40	953 790,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	108 000,00	108 000,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	507 200,00	506 196,56	
20	Dépenses imprévues	208 672,28		
	Total des dépenses financières	823 872,28	614 196,56	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	68 604,55	66 624,43	169 000,00
	Total dépenses réelles d'investissement	5 301 264,00	2 586 779,39	1 122 790,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513,00	513,00	
041	Opérations patrimoniales	7 000,00		
	Total des dépenses d'ordre	7 513,00	513,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	5 308 777,00	2 587 292,39	1 122 790,11
001	Solde exécution section investissement reporté	2 181 624,04		

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 386 026,61 €

Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	502 612,00	391 639,00	108 302,00
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000,00		
	Total des recettes d'équipement	1 252 612,00	391 639,00	108 302,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	596 624,04	438 544,82	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
165	Dépôts et cautionnement reçus	165,00		
024	Produits des cessions d'immobilisation			
	Total des recettes financières	596 789,04	438 544,82	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	126 000,00	48 603,64	80 000,00
	Total recettes réelles d'investissement	1 975 401,04	878 787,46	188 302,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 000,00		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	508 000,00	507 239,15	
041	Opérations patrimoniales	7 000,00		
	Total recettes d'ordre d'investissement	5 515 000,00	507 239,15	0,00
	TOTAL RECETTES	7 490 401,04	1 386 026,61	188 302,00
001	Solde exécution section investissement reporté			

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL commente le document projeté. Il rappelle que le but du compte administratif est de retracer l'exercice budgétaire de l'année.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 890 297,67 euros, les charges à caractère général s'élèvent à 1 591 890,73 euros, les charges de personnel et frais assimilés à 3 597 202,13 euros et le total des dépenses de gestion courante s'élève à 6 267 482,31 euros. Concernant les dépenses imprévues, rien ne figure sur le compte administratif mais cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas eu. Budgétairement, le chapitre 22 « dépenses imprévues » qui était de 337 000 euros pour 2022 est un chapitre support, ce qui veut dire qu'en fin d'exercice cette ligne ne figure plus. Elle est à zéro puisque les sommes utilisées dans ce chapitre ont été redistribuées pour abonder les différents comptes qui nécessitaient ce soutien financier. Pour information, sur les 337 000 euros budgétés, 108 000 euros ont été dépensés. 5 000 000 d'euros étaient prévus dans le chapitre « virement à la section d'investissement », virement qui n'a pas été fait car il n'y a pas eu de besoin.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles, à 7 471 466,13 euros. Les recettes de gestion courante sont plus élevées (7 454 109,92 euros) que ce qui avait été budgété (6 387 370 euros) ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Le total des recettes réelles sur l'exercice 2022 s'élève donc à 7 470 953,13 euros. Le résultat de la section de fonctionnement en dépenses est de 6 890 297,67 euros. Le résultat de l'exercice 2022 est de 581 168,46 euros alors qu'en 2021 il n'était que de 310 942,50 euros.

L'affectation du résultat lui semble intéressante. En effet, 4 350 000 euros sont affectés en investissement pour couvrir le déficit d'investissement. Jean-Daniel SCHELL rappelle que les emprunts provisionnés n'ont pas été contractés ce qui explique que pour couvrir ce déficit d'investissement cette somme de 4 350 000 euros a été versée en investissement.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 716 174,41 euros. Au moment du vote du budget primitif, le chiffre annoncé était de 2 712 044,39 euros : il y a un delta de 4 000 euros. En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses d'investissement se sont élevées en 2022 à 2 587 292,39 euros avec essentiellement des immobilisations à hauteur de 1 584 645,53 euros. Le total des dépenses d'équipement s'élève à 1 905 958 euros avec, à noter, des restes à réaliser qui s'élèvent à 953 790 euros. Le total des dépenses réelles d'investissement s'est élevé à 2 586 779,39 euros, le reste à réaliser à 1 122 790,11 euros ce qui fait un total de dépenses de 2 587 292,39 euros.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 386 026,61 euros. Concernant les subventions d'investissement, 502 612 euros étaient prévus dans le budget principal ; on retrouve 391 639 euros dans le CA. 750 000 euros ont été budgétés dans les « emprunts et dettes assimilées » en 2022, et que ce soit le CA ou le reste à réaliser c'est zéro puisque comme cela a été dit, les emprunts n'ont pas été nécessaires pour équilibrer le budget.

Le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 1 975 401,04 euros, 878 787,46 euros pour le compte administratif avec un reste à réaliser de 188 302 euros. Le total des recettes d'investissement au budget était de 7 490 401 euros et en réalisé pour le compte administratif, il est de 1 386 026,61 euros avec un reste à réaliser de 188 302 euros.

Le résultat 2022 de la section d'investissement en dépenses est donc de 2 587 292,39 euros et en recettes de 1 386 026,61 euros.

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève donc à - 1 201 265,78 euros, le résultat antérieur reporté à - 2 181 624,04 euros ce qui fait un résultat de clôture de - 3 382 889,82 euros plus la balance des restes à réaliser qui s'élève à - 934 488,11 euros, ce qui fait un résultat cumulé de l'exercice 2022 dans la section d'investissement de - 4 317 377,93 euros. Sur le résultat de la section de fonctionnement, les 4 350 000 euros d'excédents en section de fonctionnement ont bien été versés au compte d'investissement pour couvrir justement ces 4 317 377,93 euros. C'est quelque chose de relativement classique. Il rappelle qu'il est possible de transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, mais pas l'inverse. La section de fonctionnement est une section sur laquelle le déficit n'est pas autorisé contrairement à la section d'investissement puisqu'elle peut être compensée soit par les excédents de fonctionnement, soit par les emprunts.

Il en résulte un résultat définitif de la section d'investissement de - 3 383 249,86 euros affecté en dépense d'investissement au BP 2023 afin de rétablir la situation.

Sur l'évolution des investissements pour les immobilisations, Jean-Daniel SCHELL rappelle que les sommes sont importantes de 2018 à 2022 : 2 740 836 euros en 2018, 4 111 526 euros en 2019, 3 227 367 euros en 2020, 1 863 940 euros en 2021 et 1 902 763 en 2022.

Par ailleurs, ce qui est intéressant et qui permet de voir la bonne ou mauvaise santé d'une collectivité, c'est l'encours de la dette. Depuis un certain nombre d'années, la Ville est dans une spirale baissière en ce qui

concerne l'encours de la dette. Au niveau du ratio population, la baisse se poursuit puisque l'encours de la dette est de 234 euros par habitant en 2022 alors que la moyenne nationale de la strate est de 789 euros. Cependant, comme cela a été évoqué lors du vote du budget primitif, vu les projets en cours en 2023, la Ville sera contrainte d'emprunter ce qui signifie que l'encours de la dette augmentera dans les années à venir.

Ne prenant pas part au débat ni au vote, Monsieur le Maire sort de la salle.

Concernant le chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés », 400 000 euros n'ont pas été dépensés par la Ville. Jean OBRECHT souhaite savoir pourquoi cette somme importante qui avait été prévue n'a pas été dépensée.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il n'est pas possible sur ce chapitre de se contenter de la simple addition de l'ensemble des salaires de la collectivité. Prévoir une certaine marge doit permettre de pouvoir répondre aux demandes du Gouvernement comme cela a été le cas pour l'augmentation du point d'indice. Par ailleurs, le différentiel est chaque année à peu près identique. Il explique qu'il convient de prévoir plus puisque les assurances ne prennent pas tout en charge tel que l'absentéisme dans certains cas. Il ajoute qu'il y a toujours une marge dans ce chapitre parce qu'en début d'année, il faut se préparer à l'imprévu. Le SMIC a augmenté depuis le premier mai et lorsque le travail sur le budget a été entamé, cette augmentation n'était pas prévisible. Les élus sont donc obligés de prévoir l'in vraisemblable dans ce chapitre pour être en mesure de payer les salaires.

Jean OBRECHT est choqué que le mot invraisemblable soit associé à l'augmentation du SMIC.

Jean-Daniel SCHELL précise que ce n'est pas l'augmentation du SMIC qui est invraisemblable mais bien ce que le Gouvernement est capable d'imaginer sans consulter les collectivités.

Pour Jean-Michel DELAYE, si la Ville a provisionné 4 000 000 d'euros pour les salaires du personnel, ils sont prévus et ce qui est invraisemblable pour le fonctionnaire, c'est l'augmentation du coût de la vie. Il existe aujourd'hui les mécanismes du point de vue de la fonction publique permettant de rétribuer les agents par le complément indemnitaire annuel dans le cadre du RIFSEEP. Il a fait le calcul ; en divisant 400 000 euros par 25 000 euros de salaire brut sur l'année, cela fait 16 postes.

Jean-Daniel SCHELL ne peut pas le laisser dire cela.

Jean-Michel DELAYE dit que ce différentiel de 400 000 euros aurait pu être divisé par environ les 100 agents, ce qui fait 4 000 euros par agent. Il pense que les fonctionnaires territoriaux autour de la table ne pourraient que se féliciter d'une collectivité qui redistribue ce qu'elle a provisionné au départ pour ses agents. C'est la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires qui est le plus invraisemblable plutôt que ce qui n'a pas été prévu par la collectivité. Jean-Michel DELAYE pense que cette somme aurait pu largement être redistribuée aux agents, soit sous forme de recrutement de personnel, soit sous forme d'indemnité exceptionnelle.

Pour Jean-Daniel SCHELL, Monsieur DELAYE est dans son rôle de syndicaliste alors que ce soir il est Conseiller Municipal.

Jean-Michel DELAYE dit qu'il est dans un rôle de Conseiller Municipal qui pense aux agents territoriaux de la collectivité.

Jean-Daniel SCHELL dit qu'il faut arrêter de dire n'importe quoi. Le coût d'un agent de catégorie C à l'année n'est pas de 25 000 euros mais de 35 à 40 000 euros. Entre 25 000 et 35 000 euros, il y a quand même une marge relativement importante. Ensuite, il tient à préciser qu'un certain nombre de postes budgétaires sont créés mais qu'il arrive que le recrutement mette plus de temps que prévu. C'est aussi ce qui est pris en compte dans la marge. Si Jean-Michel DELAYE avait été présent lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il saurait que les élus ont évoqué à la fois le RIFSEEP et le CIA, qui est un engagement que la Ville a pris vis-à-vis de ses agents, à hauteur de pratiquement 30 000 euros d'augmentation de la masse salariale pour l'ensemble des agents. Cette augmentation représente donc de l'argent en plus pour les agents essentiellement de catégorie C, que les élus ont tenu à soutenir financièrement parce que c'est ceux qui ont le plus de difficultés financières.

Il ajoute qu'il est possible d'être d'une générosité extrême mais que pour ce faire, il faut avoir une Capacité d'AutoFinancement (CAF) nette qui le permette. L'an dernier elle était de 74 712 euros, donc très basse. Il n'est pas possible de faire des cadeaux. Heureusement, cette année elle a progressé ; elle est passée à 564 984 euros, ce qui est un excellent résultat et qui est équivalent à celui de 2017. Depuis 2017, avec la baisse des dotations et les plaisanteries que les différents Gouvernements ont faites, la CAF nette est en chute libre, raison pour laquelle aussi, il le rappelle, la collectivité a dû augmenter la pression fiscale sur le foncier bâti, n'ayant pas d'autres possibilités pour avoir un budget équilibré.

Concernant le chapitre 70 « produits de services, du domaine et ventes diverses », Jean OBRECHT dit qu'il y a un différentiel dans le compte administratif d'environ +370 000 euros. Il demande ce qui justifie cette différence.

Jean-Daniel SCHELL répond que dans ce chapitre les recettes sont effectivement plus importantes que prévu, notamment au niveau de la mutualisation. Comme évoqué en commission des finances, des agents de la collectivité sont mis à disposition de la CAH qui rembourse à la collectivité ce qu'elle lui doit. La CAH a remboursé 122 000 euros de plus pour une raison arithmétique. En effet, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice fait que la facture a été plus importante donc la mutualisation a mécaniquement été plus importante. En ce qui concerne le chapitre 73 « impôts et taxes », le différentiel s'explique par les droits de mutation qui sont de 135 000 euros plus importants que ce qui était prévu. Il précise que la collectivité n'a pas la maîtrise du marché immobilier et qu'il y a eu énormément de transactions fin 2021, début de 2022 dont la Ville a tiré parti. Cela fait partie des choses imprévisibles.

Jean OBRECHT demande plus de détails.

Jean-Daniel SCHELL n'est pas en mesure de les lui donner.

Jean OBRECHT répond qu'il ne demande pas le détail mais les justifications.

Jean-Daniel SCHELL répond que pour le chapitre 70, c'est essentiellement 122 000 euros liés à la mutualisation et des remboursements de refacturations autour de 15 400 euros. Il dit aussi qu'il y a quand même beaucoup de lignes budgétaires, ce qui fait des mouvements.

Sur le chapitre 73, il y a les 135 000 euros de droits de mutation, la taxe d'électricité a étonnamment augmenté de 65 000 euros. Il pense qu'en 2023 il y aura l'effet inverse, c'est-à-dire vraisemblablement une baisse sur cette taxe parce que les gens ont fait extrêmement attention.

D'après lui cette augmentation est aussi liée à l'achèvement du quartier de la Scierie car tous les immeubles ont pratiquement été livrés, ce qui fait qu'il y a plus de consommation d'électricité et c'est ce qui abonde d'une certaine manière la taxe sur l'électricité. Il est assez difficile de connaître la raison exacte de l'augmentation, mais pour lui, l'accroissement naturel de la population avec des logements supplémentaires entraîne des recettes supplémentaires en ce qui concerne la taxe sur l'électricité.

Par ailleurs, il y a eu 8 500 euros qui ont été versés par l'État et qui correspondent à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles. Pour aller plus loin, au chapitre 74 « dotations et participations », la Ville a perçu une subvention exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis de l'ordre de 10 000 euros et pour la Dotation Globale de Fonctionnement, 27 000 euros supplémentaires. Jean-Daniel SCHELL relève que les prévisions sont proches de la réalité, ce qui est assez satisfaisant.

Jean OBRECHT répond que c'est pour cette raison qu'il n'a pas posé cette question sur le chapitre 74.

Jean-Michel DELAYE rappelle quand même que s'il était absent à la dernière séance du Conseil Municipal, c'était parce que c'était le jour du vote de la motion de censure.

Il souhaite réagir aux propos de Jean-Daniel SCHELL. Premièrement, il part du fait que la collectivité prévoit 4 000 000 d'euros pour les charges de personnel et Monsieur SCHELL évoquait le fait que parfois il y a des difficultés de recrutement sur certains postes. Selon lui, la principale cause qui fait qu'une collectivité ne peut pas recruter, c'est forcément le salaire.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce n'est pas forcément le salaire mais les candidatures.

Jean-Michel DELAYE dit que l'attractivité d'un employeur dépend forcément ou fortement des salaires, même s'il n'y a pas que cet aspect. Le salaire joue quand même beaucoup sur ce qui conduit un individu à postuler sur un

poste ou un autre, surtout dans un contexte de concurrence comme aujourd'hui entre les collectivités territoriales.

C'est pour cela qu'il ne se positionne pas comme représentant du personnel syndicaliste mais comme représentant potentiel d'un employeur. Si l'employeur constate qu'il a des difficultés ou qu'il met du temps à recruter des agents, il doit se poser la question de comment faire pour recruter mieux. Il a bien sûr la possibilité d'augmenter les salaires mais aussi celle d'avoir une politique ambitieuse de complément salarial, de subventions complémentaires sur les complémentaires santé puisque les mutuelles ont augmenté, une action sociale ambitieuse sur les frais de garde d'enfants pour recruter des jeunes parents, la possibilité aussi de développer la prévoyance. Ces 400 000 euros ont été prévus dans le budget donc autant faire en sorte qu'ils soient un levier pour une politique attractive et ambitieuse de la collectivité comme employeur.

Jean-Daniel SCHELL le remercie pour ses bons conseils déjà mis en pratique depuis plusieurs années. Il constate surtout qu'il y a une tension sur quelques métiers bien précis. Il pense surtout aux collègues de la CAH qui ont énormément de difficultés pour trouver des techniciens. L'attractivité financière n'est pas forcément la raison. Le manque de candidatures en est une. Il n'a pas souvenir d'avoir refusé une embauche pour des raisons financières. Il y a parfois des moments où il peut y avoir 17 candidats qui ne répondent pas au profil recherché. Il demande s'il faut absolument engager quelqu'un alors que le profil ne correspond pas à la fiche de poste et aux qualifications requises ou recommencer le processus de recrutement avec les délais incompressibles de publications qui vont avec, le délai pour les entretiens, celui de trois mois en cas de transfert, ce qui fait que six mois sont vite perdus. Si dans un exercice budgétaire, pour quatre ou cinq postes un, deux ou trois mois sont perdus, mis bout à bout cela représente de l'argent.

Il n'a en tous les cas pas l'impression que la Ville de Brumath soit un mauvais employeur ou un employeur pingre en ce qui concerne les avantages sociaux et le complément santé. La collectivité est plutôt au-dessus des critères, des quotas et des moyennes qui figurent ailleurs.

Vider la caisse, c'est facile ; le problème arrive quand la collectivité souhaite emprunter et que sa CAF nette est ridiculement basse comme cela a été le cas pour Brumath fin d'année dernière. Les banquiers ne sont pas forcément convaincus des capacités de rembourser l'emprunt avec une CAF nette aussi basse que celle de 2021. Pour arriver à mettre un minimum d'argent de côté pour pouvoir investir et avoir un apport personnel, il faut un minimum de 300 000 euros de CAF nette annuel.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 11 mai 2023,
Après en avoir débattu,
Après que le Maire ait quitté la salle,

APPROUVE

le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	2 587 292,39	6 890 297,67	9 477 590,06
Recettes 2022	1 386 026,61	7 471 466,13	8 857 492,74
Résultat de l'exercice 2022	-1 201 265,78	581 168,46	-620 097,32
Résultat antérieur reporté	-2 181 624,04	6 485 006,35	4 303 382,31
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-3 382 889,82	7 066 174,81	3 683 284,99
Balance des restes à réaliser	-934 488,11		-934 488,11
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	-4 317 377,93	7 066 174,81	9 233 803,23

APPROUVE

l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :

A Résultat de l'exercice 2022 Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	581 168,46
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 485 006,35
C/ Résultat à affecter A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	7 066 174,81
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (Précédé de + ou -)	-2 181 984,08
<u>D Solde d'exécution d'investissement 2022</u>	-1 201 265,78
D 001 (besoin de financement)	-3 383 249,86
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	
Besoin de financement	-934 488,11
Excédent de financement	
Besoin de financement (avec restes à réaliser) = F = D + E	-4 317 737,97
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER = C	7 066 174,81
Affectation en réserves R1068 en investissement	4 350 000,00
Report en fonctionnement R002	2 716 174,81

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget principal 2023.
- le résultat définitif de la section de fonctionnement qui s'élève à 2 716 174,81 € (le résultat provisoire au vote du BP 2023 s'élevait à 2 712 044,39 €, soit un écart de 4 130,42 €).

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	002		Résultat de fonctionnement reporté		+4 130,42 €
011	60612		Energie - électricité	+4 130,42 €	

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 21 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 1 voix (J-M DELAYE)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN par procuration, C. MOREL par procuration, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le débat étant clos et les élus ayant voté, Monsieur le Maire retourne dans la salle.

Jean-Daniel SCHELL informe Monsieur le Maire que le compte administratif a été adopté avec 1 voix contre et 5 abstentions.

POINT N° 5

Titre	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

L'article 218 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Celles-ci sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ainsi il est proposé de mutualiser la désignation du référent déontologue de l'élu local à l'échelle des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes.

Discussion :

Jean OBRECHT déclare que, comme toujours quand on commence à devoir désigner des déontologues ou autres, c'est qu'en fait il y a un problème en général et que la déontologie, qui devrait normalement être naturelle notamment pour les élus, n'est plus tout à fait assurée. Dans le cas où le déontologue met le doigt sur un problème de déontologie, Jean OBRECHT demande ce qui se passe.

Sylvie HANNS répond que le déontologue en informera l'élu puis ce sera à lui de voir et d'en discuter avec lui s'il y a lieu. Par exemple, en cas de conflit d'intérêts, c'est à l'élu de voir s'il souhaite y mettre fin ou s'il veut attendre qu'un jour quelqu'un le relève. Le sujet est devenu extrêmement ténu et la jurisprudence extrêmement regardante sur tout ce qui est conflit d'intérêts. Il y a des choses qui ne paraissaient pas être des conflits d'intérêts il y a encore quelques années et qui le sont aujourd'hui, notamment en raison de la complexité du Code de la commande publique.

Jean OBRECHT demande pour quel type de question l'élu peut-il solliciter le déontologue ; des questions personnelles ou sur des questions où l'élu s'interroge sur des conflits d'intérêts pour lesquels il n'est pas forcément concerné.

Sylvie HANNS répond qu'il faut que cela ait un lien avec l'élu.

Jean OBRECHT répond qu'il est entendu qu'il convient de saisir le déontologue sur des questions de politique d'élu.

Dans le cas où un élu devait observer ou douter sur un comportement ou avoir carrément des éléments qui permettraient de confirmer des comportements qui ne répondent pas à l'éthique et à la morale, que ce soit pour les élus ou les agents, Olivier TERRIEN demande comment cela se passe.

Sylvie HANNS répond qu'à ce moment-là, c'est à la justice qu'il faut faire appel et non plus au déontologue. Le déontologue agit plutôt à titre préventif et ne va jamais se prononcer sur des choses qui concernent des agissements que l'élu aurait constatés. Il faut être partie prenante et avoir un doute sur ses propres agissements.

Aucune autre question n'étant posée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner un référent déontologue de l'élu local dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la commune de Brumath.

DESIGNE

Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au Tribunal Administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la commune de Brumath.

DECIDE

que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.

DECIDE

que le référent déontologue de l'élu local assurera les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

PRECISE

que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.

Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.

PRECISE

que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal

PRECISE

que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Sylvie HANNS soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 23 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN par procuration, C. MOREL par procuration, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

POINT N° 6

Titre	ASSOCIATION DE CHASSE « IM BRUCH-LOHGRABEN » : AGRÉMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

L'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » ayant son siège 1 rue Dietweg 67170 GEUDERTHEIM est locataire du lot de chasse communal n° 6 pour la période 2015-2024.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé un dossier de candidature le 3 avril 2023, en vue de l'agrément par le Conseil Municipal, d'un nouveau membre de l'Association de chasse.

Consultés pour avis le 18 avril 2023, les membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

Discussion :

Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Im Bruch-Lohgraben » le 3 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

DONNE SON AGREMENT

pour l'intégration de Monsieur Christian GROS dans l'association de chasse « Im Bruch-Lohgraben ».

Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 7

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES AU CONCEDANT – MILLESIME 2022
Service référent	Développement territorial
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier ;
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération ;
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC ;
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales ;
- commercialisation et cession des charges foncières ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le traité de concession a été prorogé pour une durée de cinq ans, le contexte sanitaire et économique résultant de la pandémie générée par la Covid-19 ainsi que les difficultés liées aux acquisitions foncières de la seconde tranche de la ZAC ayant bouleversé le calendrier initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2022.

Les dépenses programmées sont stables (+ 0,17 %) par rapport à l'avenant du traité de concession signé le 22 décembre 2022 (33 776 € de plus par rapport aux 22 125 370 € du traité).

Les recettes programmées augmentent de l'ordre de 196 299 € pour atteindre 20 323 749 K€, soit une hausse de 0,98 %. Cette hausse s'explique par l'évolution de certains projets de la seconde tranche de la ZAC, et donc des charges foncières qui en résultent.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge provisoire de 164 583 €, à comparer aux 2 080 € du traité de concession.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, les travaux de voirie définitive ont pour la plupart été réalisés courant 2020, et finalisés en 2022. Une dernière phase de plantation interviendra début 2023 avant une rétrocession de l'ensemble à la Commune.

Les négociations pour acquérir le foncier à l'amiable n'ont pas abouti sur une bonne part de la tranche 2 de la ZAC. Une procédure d'expropriation a en conséquence été lancée. La décision du juge d'expropriation relative aux montants des indemnités d'expropriation a été rendue fin 2020, mais suite au dépôt d'un recours, un aléa important demeure pour le montant total des indemnités d'expropriation.

Malgré ce recours, l'aménageur est d'ores et déjà propriétaire de l'ensemble du foncier, y compris celui de la SNCF dont les négociations ont pu aboutir.

Les promoteurs et bailleurs ont été retenus pour la tranche 2 de la ZAC. La densité y sera moindre que sur la première tranche, avec pour l'essentiel des logements individuels, individuels groupés et intermédiaires. Les travaux de désamiantage, démolition et dépollution y ont débuté en 2022.

L'année 2022 marque aussi le début des travaux de l'éco-parc après plus de 18 mois de réflexion et une large concertation qui souligne l'adhésion de la population au projet. Ce parc intergénérationnel, qui comprendra notamment des aires de jeux, des agrès de sports, un espace de pique-nique ou encore un jardin partagé, sera livré à l'automne 2023.

Discussion :

Jean OBRECHT regrette que le document ne soit pas en couleur car cela rend sa compréhension difficile et relève que le tableau avec les chiffres est illisible.

Thierry WOLFERSBERGER demandera une synthèse la prochaine fois que ce point passera en séance.

Jean OBRECHT dit que les élus aiment recevoir des documents exploitables.

Thierry WOLFERSBERGER commente le plan projeté.

Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le compte-rendu d'activités 2022 au concédant proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC
de la Scierie,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte-rendu d'activités 2022 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (Anne IZACARD)

POINT N° 8

Titre	ZAC DE LA SCIERIE - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur le Maire

La ZAC de la Scierie a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brumath en date du 21 mai 2012. Cette ZAC fait l'objet d'une concession d'Aménagement intervenue en date du 22 janvier 2013 entre la Ville de Brumath et l'aménageur CM-CIC Sarest, devenu depuis Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

Cette ZAC prévoit la réalisation d'un programme d'équipements publics concernant notamment des voiries, des espaces verts et des réseaux. Les modalités de leur remise, comprenant le mobilier urbain implanté, sont régies par l'article 13 du traité de concession en date du 22 janvier 2013.

La tranche 1 de la ZAC de la Scierie étant achevée, l'aménageur a invité la Ville de Brumath, par un courrier en date du 28 avril 2023, à procéder à la rétrocession des voiries et réseaux dont il a été maître d'ouvrage. Les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement seront rétrocédés directement au SDEA, compétent pour leur propriété et leur entretien. Il en va de même pour les réseaux d'électricité et de télécommunication, rétrocédés aux concessionnaires compétents.

Conformément au traité de concession précité, un procès-verbal constatera la remise des équipements ci-dessous rappelés :

- Rue de la Scierie
- Rue de l'Equerre
- Rue des Grumes
- Rue de la Charpente
- Rue des Ebénistes
- Rue des Menuisiers
- Impasse des Maillets
- L'ensemble des espaces verts, mobiliers urbains et équipements d'éclairage correspondant à ces voiries.

Ces équipements publics ont été réalisés sur des emprises initialement privées, leur remise doit être complétée par le transfert de propriété par acte authentique pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance cadastrale (ca)
01	0107	sol	1218
01	0108	sol	1413
01	0110	sol	2405
01	0111	sol	1886
01	0112	sol	369
01	0115	sol	480
01	0116	sol	663
01	0119	sol	180
01	0148	sol	399
01	0149	sol	32
01	0163	sol	693
01	0178	terrain à bâtir	12
01	0180	terrain à bâtir	35
01	0183	terrain à bâtir	1018
01	0184	terrain à bâtir	458
01	0185	terrain à bâtir	42
01	0215	sol	1093
01	0236	sol	40

Soit un total de 124 ares et 36 centiares.

Les espaces publics de l'Ecoparc urbain feront l'objet d'un transfert de propriété ultérieur, lorsque l'aménageur aura terminé les travaux afférents.

Discussion :

Avant d'approuver la rétrocession, Jean OBRECHT souhaite s'assurer que toutes les voiries et tous les aménagements soient bien conformes au cahier des charges. Ce n'est pas précisé, donc il voulait que ce le soit.

Monsieur le Maire répond qu'il a lui-même été sur place la semaine dernière, avec toutes les équipes pour contrôler. Il y aura peut-être un panneau qui manquera à tel endroit parce qu'au dernier moment il en faudra un mais maintenant la Police Municipale pourra accéder et faire respecter le stationnement parce que c'est vraiment l'anarchie. Aujourd'hui, des gens stationnent leur véhicule sur les passages piétons ou à d'autres endroits gênants, empêchant toute circulation. Tous les propriétaires et locataires seront prévenus par courrier que dorénavant le stationnement sera à respecter. Il leur sera laissé le temps d'en prendre connaissance et de faire le nécessaire. Passé ce délai, les agents de la Police Municipale seront chargés de faire les choses dans les règles de l'art. Il constate, en ayant fait le tour, que de nombreuses places de stationnement sont vides et que les voitures sont stationnées à l'extérieur pour diverses raisons. Au final les gens se plaignent du manque de places de stationnement. Monsieur le Maire a aussi constaté le stationnement de remorques, semi-remorques et de véhicules d'entreprises dans ce quartier bien que cela ne soit pas prévu. Il indique que des places supplémentaires seront créées au niveau du parking le long de la gare avec la mise en place de 160 ou 180 places de parking en tout. Il y aura lieu de vérifier ensuite si les gens y gareront leur véhicule.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 22 janvier 2013 et notamment son article 13,

Considérant que le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a réalisé les travaux d'aménagement portant sur des voiries et réseaux divers liés à la Tranche 1 de la ZAC de la Scierie, conformément au traité de concession d'aménagement en date du 22 janvier 2013,

Considérant que les parcelles initialement privées, dont le Crédit Mutuel Aménagement Foncier s'est rendu propriétaire afin de procéder à l'aménagement nécessaire au projet de ZAC, nécessitent de faire l'objet d'une réitération par acte authentique pour être transférées à la Ville à la suite de leur aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de constater le transfert à la Ville des parcelles cadastrées section 01 n° 107 (1218 m²), 108 (1413 m²), 110 (2405 m²), 111 (1886 m²), 112 (369 m²), 115 (480 m²), 116 (663 m²), 119 (180 m²), 148 (399 m²), 149 (32 m²), 163 (693 m²), 178 (12 m²), 180 (35 m²), 183 (1018 m²), 184 (458 m²) 185 (42 m²), 215 (1093 m²) et 236 (40 m²),

Considérant que cette rétrocession ne doit pas inclure les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication, demeurant compétence de leurs concessionnaires respectifs,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition par la Ville de Brumath, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section 01 n° 107, 108, 110, 111, 112, 115, 116, 119, 148, 149, 163, 178, 180, 183, 184, 185, 215 et 236, ainsi que l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements et réseaux correspondant à l'exception des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication ;
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (A. IZACARD)

POINT N° 9

Titre	ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION DU DON DE PIECES D'ARCHIVES DE LA PART DE MADAME HUBERT STEINMETZ
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Les Archives municipales et communautaires de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Madame STEINMETZ, veuve de Monsieur Hubert STEINMETZ, athlète et grand entraîneur de l'Unitas Brumath décédé en 2020, a souhaité faire don à la Ville de Brumath de 135 classeurs, 18 registres, 7 cahiers de revue de presse et de 6 brochures (3 livres d'or et 3 brochures sur les titres des champions).

Les plus anciens documents datent de 1924 (une photo des premiers membres de l'Unitas Athlétisme) et les plus récents de 2019.

Ce don n'est assorti d'aucune condition.

Discussion :

Monsieur le Maire informe avoir été lui-même sur place pour voir les pièces d'archives avant de les faire récupérer par les ouvriers de la Ville. Il indique que tout n'a pas encore été récupéré et pense qu'accueillir ce don est très intéressant pour la Ville de Brumath. Ces archives représentent son histoire à travers le sport. Monsieur le Maire a une pensée toute particulière pour Hubert STEINMETZ.

Jean OBRECHT remercie Madame STEINMETZ puisque cela représente une somme extraordinaire d'informations et pour avoir eu l'occasion de les consulter, il en connaît toute la richesse.

Il s'interroge sur l'exploitation possible de ces archives, notamment les archives photographiques vu les problèmes aujourd'hui un peu délicats de droit à l'image. Il rappelle les propos de Sylvie HANNIS qui disait que la jurisprudence évolue tellement vite qu'il est difficile de savoir ce qu'il en est vraiment. Il demande quels usages pourraient en être faits.

Monsieur le Maire pense que c'est le travail de l'archiviste de définir ce qui est faisable et ce qui ne l'est pas. Il y aura lieu de se concerter afin que ces archives soient utilisées à bon escient et d'éviter que cela ne soit exploité de manière négative.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

le don de Madame STEINMETZ constitué de 135 classeurs, 18 registres, 7 cahiers de revue de presse et de 6 brochures.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 3 procurations)

POINT N° 10

Titre COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent Direction Générale
Rapporteur Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 8 mars au 4 mai 2023

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
09/03/2023	DST	fournitures	espaces verts	FLEURISSEMENT TERREAU	MAPA < 40 000 €	MULLER GUSTAVE TERRAGREEN	8 341,13 €
09/03/2023	DST	fournitures	stade	STADE PRODUITS DE TRAITEMENT - ENGRAIS	MAPA < 40 000 €	MULLER GUSTAVE TERRAGREEN	19 135,25 €
04/05/2023	DST	fournitures	bâtiments	BATIMENTS COMMUNAUX FOURNITURES ELECTRIQUES POUR LEVEES DE RESERVES	MAPA < 40 000 €	REXEL France	6 222,46 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/04/2023	DVASC	services	sport	DIAGNOSTIC ECOSYSTEME SPORT SANTE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRUMATH	MAPA < 40 000 €	CROS GRAND EST	5 500,00 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
08/03/2023	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX FORESTIERS SUR PROGRAMME ACTIONS 2023	marché spécifique	ONF	25 705,84 €
20/03/2023	DST	travaux	sécurité	PROJET CAMERAS COFFRETS ELECTRIQUES PLACE DE LA LIBERTE ET RUE DE LA GARE	MAPA < 40 000 €	ES RESEAUX	4 863,06 €
21/03/2023	DAE	travaux	plan d'eau	FAUCARDAGE DES ALGUES DU PLAN D EAU	MAPA < 40 000 €	LA PAYSAGERIE	6 895,20 €
25/04/2023	DST	travaux	sécurité	PROJET CAMERA COFFRETS ELECTRIQUES RUE INDUSTRIE	MAPA < 40 000 €	ES RESEAUX	8 495,78 €
02/05/2023	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE	marché spécifique	ONF	29 224,64 €

Discussion :

Sylvie HANNS déclare que Daniel HUSSER a un petit souci de terminologie sur une des lignes du tableau.

Daniel HUSSER confirme que dans la ligne sport, il y est marqué « diagnostic écosystème ». Le terme « écosystème » est mal placé. Il indique que c'est le diagnostic santé pour le territoire de la Ville de Brumath qui est entamé avec le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est qui accompagne la Ville sur ce pan important de la politique sportive, sachant que l'objectif étant d'arriver au dispositif du sport santé sur ordonnance. Il souligne qu'aujourd'hui quelques actions sont déjà en cours sur le sport santé, notamment le partenariat avec l'EPSAN, un partenariat avec l'Habitat de l'III et le CCAS pour des balades et du yoga pour les personnes âgées. Daniel HUSSER rappelle que REDOM œuvre au Patio les mercredis et vendredis pour les pathologies tel que le diabète, l'obésité et les maladies cardiovasculaires.

Concernant le sport sur ordonnance, le CROS Grand Est va lancer un diagnostic sur le territoire pour proposer un plan d'action. Cette pratique n'est pas très utilisée par les médecins locaux donc il s'agit de les sensibiliser et les rencontrer ainsi que tous les professionnels de santé.

Jean OBRECHT revient sur le terme « écosystème » qui n'a rien à voir avec des questions d'écologie. Il s'agit là de l'écosystème, dans le sens de la théorie des systèmes, la systémie, afin d'en faire un système. Il imagine que l'étude a pour objectif de mettre en place un système qui soit homogène et articulé dans toutes ses dimensions pour qu'il y ait une interaction. Le terme ne le gêne pas, au contraire.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 8 mars au 4 mai 2023 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

POINT N° 16

Titre	DIVERS ET COMMUNICATIONS
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

1. Grande Contribution Citoyenne organisée par le Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Monsieur le Maire informe les élus que des rencontres organisées par la CeA ont lieu sur le territoire. Il invite les élus à y participer et notamment à la réunion du 9 juin à 17h30 dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville pour apporter leur contribution à ces réflexions actuellement menées sur le territoire. L'invitation leur sera transmise le lendemain de cette séance par mail.

2. Rencontre avec les élèves de l'école élémentaire Schuman

Monsieur le Maire informe aussi les élus qu'il rencontrera les élèves de l'école Schuman ce 25 mai afin de leur exposer le rôle du Maire et pour qu'ils visitent la Mairie.

3. Fête du périscolaire

Le 31 mai se tiendra la fête du périscolaire au plan d'eau.

4. Crèche Courte Echelle

L'inauguration de la crèche aura lieu le vendredi 2 juin à 17h00.

5. Cérémonie des nouveaux arrivants

Monsieur le Maire invite les élus à la Cérémonie des nouveaux arrivants le vendredi 9 juin prochain à 19h00 au Centre Culturel.

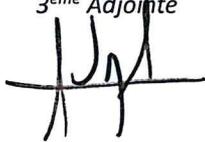
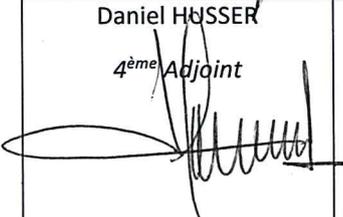
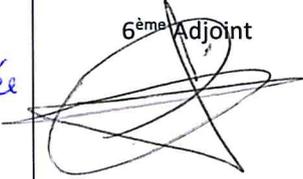
6. Eurosporting

Valérie KRAUTH rappelle que le traditionnel tournoi de football aura lieu le samedi 27 et le dimanche 28 mai et que le vin d'honneur se tiendra dimanche à 11h30 au stade de Brumath.

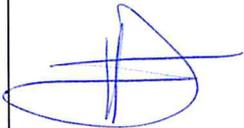
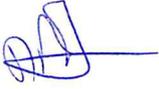
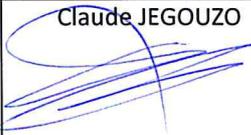
Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus et la Presse pour leur présence.

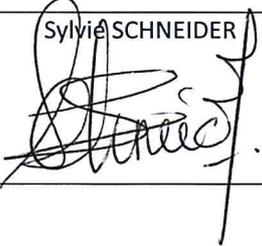
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 ^{ère} Adjointe Absente excusée	Jean-Daniel SCHELL 2 ^{ème} Adjoint 	Anne IZACARD 3 ^{ème} Adjointe 
Daniel HUSSER 4 ^{ème} Adjoint 	Pauline JUNG 5 ^{ème} Adjointe Absente -excusée	Thierry WOLFERSBERGER 6 ^{ème} Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 ^{ème} Adjointe 
Éric JEUCH 8 ^{ème} Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT 	Nadine FIX 
Bertrand GIRARD Absent -excusé	Vincent HUCKEL Absent	Codruta IONESCU-ION Absente -excusée	Claude JEGOUZO 

Vincent JUNG <i>Absent - excusé</i>	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN
Baptiste MISCHLER <i>Absent - excusé</i>	Catherine MOREL	Jean OBRECHT 	Éric REINNER <i>Absent - excusé</i>
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 